



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro
DEL 2017.11.08/181

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : FINANCES 4

Étaient Présents :

**Objet : AJUSTEMENT 2017
DE LA PROVISION POUR
ADMISSION EN NON-
VALEUR.**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation

Étaient représentés :

Date : 31/10/2017
Affichage : 31/10/2017

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUERIN Nicole;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33
Présents : 24
**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, par délibération N°DEL 2013.09.27/167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur la méthode d'évaluation qu'il entendait retenir pour la constitution des provisions pour les admissions courantes en non-valeur ; qu'il a alors déterminé la méthode d'évaluation à appliquer pour la constitution de ces provisions sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant des provisions serait ajusté chaque année en fin d'exercice ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 euros sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2013 ; que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 6 112 euros au titre de l'exercice 2014 ; que le conseil municipal a approuvé une reprise de provision d'un montant de 59 euros au titre de l'exercice 2015 ; que le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision complémentaire pour admission en non-valeur d'un montant de 4 663 euros au titre de l'exercice 2016 ; qu'au 31 décembre 2016, la provision pour admission en non-valeur s'élevait donc à la somme de 19 357 euros ;

Considérant que, sur la période 2008-2017, les états des non-valeurs présentés par le Trésorier municipal font apparaître les montants annuels récapitulés ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur Compte 654(1) et (2)	Recouvrement des non-valeurs Compte 7714
Admission en non-valeur 2008	17 543,20	0,00
Admission en non-valeur 2009	6 622,71	0,00
Admission en non-valeur 2010	962,01	0,00
Admission en non-valeur 2011	2 251,26	45,46
Admission en non-valeur 2012	8 298,05	0,00
Admission en non-valeur 2013	15 371,00	0,00
Admission en non-valeur 2014	20 588,26	603,97
Admission en non-valeur 2015	8 120,82	258,70
Admission en non-valeur 2016	29 360,66	592,86
Admission en non-valeur 2017 (p)	2 857,25	1 143,46

(p) : provisoire - A la date du conseil municipal.

Considérant que, conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal, le montant de la provision pour admission en non-valeur doit être arrêté à la somme de : $(8\ 120,82 + 29\ 360,66 + 2\ 857,25) / 3 = 13\ 446,24$ euros, soit 13 447 euros au titre de l'exercice 2017 ; que, par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2016 doit faire l'objet d'une reprise partielle à hauteur de : $(13\ 447\ \text{euros} - 19\ 357\ \text{euros}) = - 5\ 910,00$ euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reprise partielle de la provision pour admission en non-valeur à hauteur de 5 910 euros sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2017 ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108181-DE
Regu le 15/11/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE
TRANSMIS LE
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108181-DE
Regu le 15/11/2017

Blank lined area for text entry.